

## Rapport de vérification des comptes

concernant \_\_\_\_\_.

Les vérificateurs des comptes soussignés ont examiné le rapport concernant la personne placée sous tutelle, sous conseil légal ou sous curatelle<sup>1</sup> ainsi que le compte correspondant pour la période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ et les ont trouvés exacts.

### Commentaires

#### a) Aspects financiers

- Les pièces justificatives coïncident avec le compte et sont correctes tant formellement que matériellement  Oui  Non
  
- La sûreté du placement de la fortune du pupille selon l'ISCB n°2/211.1/2.2 et la recommandation du 5 décembre 2001 est garantie (notamment 1 **seul compte d'exploitation** et pouvoir de disposer détenu uniquement par la personne responsable)  Oui  Non
  
- Impôt anticipé  Remboursement demandé  Aucun droit  Rembours. à demander
  
- AVS/AI/PC/Allocations pour impotents  Allocations perçues  Aucun droit  Allocations à percevoir
  
- Contributions d'entretien  Indexation établie  Indexation omise
  
- Assurances maladie, accident, responsabilité civile et assurance du chédail  En ordre  Aucune  Vérifier
  
- Placements financiers  En ordre  Proposition de changement
  
- Gérance d'immeubles  Propositions, le cas échéant
  
- La fortune déclarée est disponible  Contrôlé  Non contrôlé
  
- Divers \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Biffer ce qui ne convient pas

## b) Aspects personnels

---

---

---

---

## c) Divers

---

---

---

## d) Proposition à l'intention de l'autorité tutélaire

Rapport et compte

- Approuver
- Faire compléter selon l'aide-mémoire<sup>2</sup> ad hoc
- Refuser

Responsable de la tutelle / curatelle / conseil légal

- Confirmer avec remerciements
- Donner un avertissement
- Remplacer

En cas de démission du ou de la responsable

- Adresser des remerciements
- Rendre attentif à la responsabilité au sens des articles 451 ss CCS

En cas de fin de la prise en charge

- Remercier et relever la personne de ses fonctions
- Rendre attentif à la responsabilité au sens des articles 451 ss CCS

Frais d'établissement du compte et frais administratifs

- \_\_\_\_\_ francs

Dédommagement à la personne responsable

- Proposition: \_\_\_\_\_ francs
- Pas de dédommagement
- A la charge du pupille
- A la charge de la commune

Lieu, date \_\_\_\_\_

## Les vérificateurs des comptes

---

---

<sup>2</sup> **Remarque:** un aide-mémoire sur la façon d'établir le rapport et de gérer le compte figure à l'adresse Internet suivante: [http://www.jgk.be.ch/site/fr/rsa\\_merkblatt\\_vormundschaftsbericht.pdf](http://www.jgk.be.ch/site/fr/rsa_merkblatt_vormundschaftsbericht.pdf)

### Décision de l'autorité tutélaire

Approbation (art. 49 LiCCS)

- Rapport approuvé avec remerciements
- Renvoi avec demande d'amélioration

Dédommagement à la personne responsable

- \_\_\_\_ francs
- A la charge du pupille
- A la charge de la commune

Poursuite de la mesure de tutelle

- Oui, avec le / la même responsable
- Oui, mais avec un / une autre responsable
- Non:

Lieu, date \_\_\_\_\_

**Pour l'autorité tutélaire**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

### Approbation par la préfecture

Le rapport et le compte sont approuvés (art. 50 LiCCS).

Lieu, date \_\_\_\_\_

Le / la secrétaire

Le préfet / La préfète

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_